

**Union des Victimes de Lubrizol** <uniondesvictimesdelubrizol76@gmail.com>

lun. 4 janv. 12:42

À contact, bruno, Simon, Pierre-Emmanuel, Bernard, Sebastien, Hubert, Hervé, Charlotte, Nicolas, Damien, David, Antoine, Christophe, Xavier, Xavier, A

Bonjour,

Notre association de victimes souhaiterait connaître le coût global ou, à défaut, une estimation de votre intervention (englobant celles des SDIS voisins) lors de l'incendie de Lubrizol, le 26 septembre 2019.

Il est important, en toute transparence pour notre travail en quête de justice, de connaître la dépense engendrée par cet incendie.

En attente de votre réponse.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées

--

**Mr HOLLEVILLE Christophe**

Secrétaire de l'Association loi 1901

06.11.31.13.17

**Union des Victimes de Lubrizol**

Mairie

37, place Brévière

76440 FORGES-LES-EAUX

Siret : 880 464 797 00013



**UNION DES VICTIMES  
DE LUBRIZOL**



**Union des Victimes de Lubrizol** <uniondesvictimesdelubrizol76@gmail.com>

sam. 30 janv. 17:51

À contact, bruno, Simon, Pierre-Emmanuel, Bernard, Sebastien, Hubert, Hervé, Charlotte, Nicolas, Damien, David, Antoine, Christophe, Xavier, Xavier, A

Bonjour,

Notre association est toujours en attente du chiffrage de l'intervention du SDIS 76 et de vos collègues des autres départements voisins.

Nous insistons sur le fait qu'il est important, dans un souci de transparence, de répondre à notre demande.

En effet, vous trouverez ci-dessous le lien d'un article de jurisprudence qui permettrait éventuellement de faire rembourser cette intervention par le pollueur.

[http://pnrs.ensosp.fr/Newsletter2/Juridique/Chroniques-d-experts/Le-principe-pollueur-payeur-comme-fondement-d-une-demande-de-remboursement-des-frais-d-intervention-d-un-SDIS-suite-a-un-incident-de-pollution/?link=/content/advancedsearch/\(offset\)/4110%3FSearchText%3Dcommission%252Bsecurite%26PhraseSearchText%3D%26SearchContentClassAttributeID%3D-1%26SearchSectionID%3D-1%26SubTreeArray%255B%255D%3D%26SearchDate%3D-1%26SearchPageLimit%3D2](http://pnrs.ensosp.fr/Newsletter2/Juridique/Chroniques-d-experts/Le-principe-pollueur-payeur-comme-fondement-d-une-demande-de-remboursement-des-frais-d-intervention-d-un-SDIS-suite-a-un-incident-de-pollution/?link=/content/advancedsearch/(offset)/4110%3FSearchText%3Dcommission%252Bsecurite%26PhraseSearchText%3D%26SearchContentClassAttributeID%3D-1%26SearchSectionID%3D-1%26SubTreeArray%255B%255D%3D%26SearchDate%3D-1%26SearchPageLimit%3D2)

Il ne tient qu'à vous et aux acteurs politiques de se pencher sur le principe de pollueur/payeur et de le faire appliquer afin que justice soit faite.

Nous sommes prêts à en discuter ensemble, encore faudrait-il sortir du silence.

En attente donc de vous lire et de vos précisions.

Bonne journée